

# Bulletin officiel

N° 8 du 5 août 2017

Sommaire général

Sommaire chronologique

Administration  
centrale

# Plan de classement

## Bureau des cabinets

### Secrétariat général

- Mission Parlement européen
- Mission ressources communes
- Direction des ressources humaines
- Délégation aux systèmes d'information
- Service du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité
- Service des affaires financières et immobilières
- Institut de la gestion publique et du développement économique
- Service de la communication

### Direction générale des entreprises

- Secrétariat général
- Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises
  - S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie
  - S-D du droit des entreprises
- Service de l'industrie
- Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services
  - S-D du tourisme
- Service de l'action territoriale, européenne et internationale
  - Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat
  - Tutelle des chambres de commerce et d'industrie
  - S-D de la réindustrialisation et des restructurations d'entreprises

### Direction générale des finances publiques

### Direction générale du Trésor

### Direction du budget

### Inspection générale des finances

### Direction générale des douanes et droits indirects

- Commission de conciliation et d'expertise douanière

### Direction générale des douanes et droits indirects – Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

- Service commun des laboratoires

### Direction générale de l'INSEE

### Direction des affaires juridiques

### Contrôle général économique et financier

### Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

- Institut Mines-Télécom
- Télécom École de management
- Télécom SudParis
- Télécom Bretagne
- Télécom ParisTech
- Télécom Lille 1
- École nationale supérieure des mines de Paris
- École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne
- École nationale supérieure des mines d'Alès
- École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux
- École nationale supérieure des mines de Douai
- École nationale supérieure des mines de Nantes

### Agence des participations de l'État

### Agence du patrimoine immatériel de l'État

### Délégation nationale à la lutte contre la fraude

### Commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles

### Délégation interministérielle aux normes

### Délégation générale au pilotage des DIRECCTE et DIECCTE

### Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

### Autres organismes

- La Monnaie de Paris
- Institut national de la propriété industrielle
- Établissement Bpifrance
- Établissement de la Retraite additionnelle de la Fonction publique

# Sommaire général

Pages

## Direction générale des entreprises

### *Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises*

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

<b>Décision n° 17.00.841.001.1 du 28 juin 2017</b> prorogeant la désignation d'un organisme de vérification primitive des thermomètres destinés à mesurer la température des denrées périssables .....	1
<b>Décision du 3 juillet 2017</b> modifiant la décision du 23 décembre 2014 portant agrément de l'union de normalisation de la mécanique (UNM) .....	2
<b>Publication</b> de la référence des certificats d'examen de type émis par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) .....	3

### *Service de l'industrie*

<b>Arrêté du 29 juin 2017</b> portant renouvellement du conseil d'administration du comité professionnel de développement économique des industries du cuir, de la maroquinerie, de la ganterie et de la chaussure «Centre technique du cuir» (CTC) .....	5
---	---

### *Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services*

<b>Arrêté du 13 juillet 2017</b> portant nomination au conseil d'administration du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat .....	7
<b>Décision</b> d'attribution du label «entreprise du patrimoine vivant» (attribution initiale) .....	8
<b>Décision</b> d'attribution du label «entreprise du patrimoine vivant» (renouvellement) .....	9

### *Service de l'action territoriale, européenne et internationale*

Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

<b>Avis de vacance</b> de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat .....	11
--	----

## Direction générale du Trésor

<b>Arrêté du 26 juin 2017</b> portant nomination au bureau central de tarification .....	12
--	----

## Direction générale des douanes et droits indirects

### *Service commun des laboratoires*

<b>Décision du 30 mars 2017</b> portant fin de délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale .....	13
<b>Décision du 3 avril 2017</b> portant fin de délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale .....	14
<b>Décision du 3 avril 2017</b> portant fin de délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale .....	15

	Pages
<b>Décision du 3 avril 2017</b> portant fin de délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale .....	16
<b>Décision du 3 avril 2017</b> portant fin de délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale .....	17
<b>Décision du 3 avril 2017</b> portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale .....	18
<b>Décision du 3 avril 2017</b> portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale .....	20
<b>Décision du 3 avril 2017</b> portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale .....	22
<b>Décision du 3 avril 2017</b> portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale .....	24
 <b>Direction générale de l'INSEE</b>	
<b>Arrêté du 13 juillet 2017</b> portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion électronique des primes et évaluations des personnels de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) .....	26
 <b>Direction des affaires juridiques</b>	
<b>Arrêté du 10 juillet 2017</b> portant nomination au comité consultatif national de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics .....	28
 <b>Contrôle général économique et financier</b>	
<b>Arrêté du 3 juillet 2017</b> portant affectation à la mission « Médias-Culture » du contrôle général économique et financier .....	30
<b>Arrêté du 3 juillet 2017</b> portant affectation à la mission « Couverture des risques sociaux, cohésion sociale et sécurité sanitaire » du contrôle général économique et financier.....	31
<b>Arrêté du 13 juillet 2017</b> portant affectation à la mission « Fondations d'utilité publique » du contrôle général économique et financier .....	32
<b>Arrêté du 13 juillet 2017</b> portant affectation à la mission « Santé » du contrôle général économique et financier.....	33
<b>Arrêté du 13 juillet 2017</b> portant affectation à la mission des audits du contrôle général économique et financier.....	34
<b>Décision du 13 juillet 2017</b> portant affectation à la mission fonctionnelle « Études-conseil » du contrôle général économique et financier .....	35

## Sommaire chronologique

	Pages
<b>30 mars 2017</b>	
<b>Décision du 30 mars 2017</b> portant fin de délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale .....	13
<b>3 avril 2017</b>	
<b>Décision du 3 avril 2017</b> portant fin de délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale .....	14
<b>Décision du 3 avril 2017</b> portant fin de délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale .....	15
<b>Décision du 3 avril 2017</b> portant fin de délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale .....	16
<b>Décision du 3 avril 2017</b> portant fin de délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale .....	17
<b>Décision du 3 avril 2017</b> portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale .....	18
<b>Décision du 3 avril 2017</b> portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale .....	20
<b>Décision du 3 avril 2017</b> portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale .....	22
<b>Décision du 3 avril 2017</b> portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale .....	24
<b>26 juin 2017</b>	
<b>Arrêté du 26 juin 2017</b> portant nomination au bureau central de tarification .....	12
<b>28 juin 2017</b>	
<b>Décision n° 17.00.841.001.1 du 28 juin 2017</b> prorogeant la désignation d'un organisme de vérification primitive des thermomètres destinés à mesurer la température des denrées périssables .....	1
<b>29 juin 2017</b>	
<b>Arrêté du 29 juin 2017</b> portant renouvellement du conseil d'administration du comité professionnel de développement économique des industries du cuir, de la maroquinerie, de la ganterie et de la chaussure « Centre technique du cuir » (CTC) .....	5
<b>3 juillet 2017</b>	
<b>Arrêté du 3 juillet 2017</b> portant affectation à la mission « Médias-Culture » du contrôle général économique et financier .....	30
<b>Arrêté du 3 juillet 2017</b> portant affectation à la mission « Couverture des risques sociaux, cohésion sociale et sécurité sanitaire » du contrôle général économique et financier.....	31

	Pages
<b>Décision du 3 juillet 2017</b> modifiant la décision du 23 décembre 2014 portant agrément de l'union de normalisation de la mécanique (UNM).....	2
<b>10 juillet 2017</b>	
<b>Arrêté du 10 juillet 2017</b> portant nomination au comité consultatif national de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics .....	28
<b>13 juillet 2017</b>	
<b>Arrêté du 13 juillet 2017</b> portant nomination au conseil d'administration du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat.....	7
<b>Arrêté du 13 juillet 2017</b> portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion électronique des primes et évaluations des personnels de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) .....	26
<b>Arrêté du 13 juillet 2017</b> portant affectation à la mission « Fondations d'utilité publique » du contrôle général économique et financier .....	32
<b>Arrêté du 13 juillet 2017</b> portant affectation à la mission « Santé » du contrôle général économique et financier.....	33
<b>Arrêté du 13 juillet 2017</b> portant affectation à la mission des audits du contrôle général économique et financier.....	34
<b>Décision du 13 juillet 2017</b> portant affectation à la mission fonctionnelle « Études-conseil » du contrôle général économique et financier .....	35
<b>Non daté</b>	
<b>Décision</b> d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » (attribution initiale) .....	8
<b>Décision</b> d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » (renouvellement).....	9
<b>Avis de vacance</b> de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat .....	11
<b>Publication</b> de la référence des certificats d'examen de type émis par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE).....	3

## Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

### **Décision n° 17.00.841.001.1 du 28 juin 2017 prorogeant la désignation d'un organisme de vérification primitive des thermomètres destinés à mesurer la température des denrées périssables**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure;

Vu l'arrêté du 25 février 2002 modifié relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2009 relatif à la construction et au contrôle des thermomètres destinés à mesurer la température des denrées périssables;

Vu la décision du 12 juillet 2005 désignant un organisme de vérification primitive prorogée par la décision n° 09.00.110.002.1 du 8 juillet 2009 et par la décision n° 13.00.841.001.1 du 28 juin 2013;

Vu l'accréditation n° 2-2047 prononcée par le Comité français d'accréditation (Cofrac) relative à la vérification primitive et périodique des thermomètres destinés à mesurer la température des denrées périssables;

Vu la demande de renouvellement de désignation présentée par le Laboratoire national de métrologie et d'essais en date du 26 avril 2017;

Vu la demande en cours de traitement auprès du Comité français d'accréditation (Cofrac) de transition vers le nouveau référentiel, prévu par la décision du 21 octobre 2015;

Vu les conclusions de la visite de surveillance approfondie réalisée le 12 juin 2017,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

La décision du 12 juillet 2005 susvisée, désignant le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE), sis 1, rue Gaston-Boissier, 75274 Paris Cedex 15, pour effectuer la vérification primitive des thermomètres destinés à mesurer la température des denrées périssables, est prorogée pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

#### Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 28 juin 2017.

Pour le ministre et par délégation :  
*La cheffe du bureau de la métrologie,*  
C. LAGAUTERIE

## Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

### **Décision du 3 juillet 2017 modifiant la décision du 23 décembre 2014 portant agrément de l'union de normalisation de la mécanique (UNM)**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation ;

Vu la décision du 23 décembre 2014 portant agrément de l'union de normalisation de la mécanique,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la décision du 23 décembre 2014 portant agrément de l'union de normalisation de la mécanique est ainsi rédigé :

« Son champ d'intervention recouvre la normalisation des produits sidérurgiques et des produits et techniques relevant des industries mécaniques et transformatrices des métaux et élastomères (à l'exclusion des pneumatiques) ainsi que du soudage et de ses applications. »

#### Article 2

La décision du 23 décembre 2014 portant agrément du bureau de normalisation de l'acier est abrogée.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 juillet 2017.

*Le ministre,*  
BRUNO LE MAIRE



Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Publication de la référence des certificats d'examen de type  
émis par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE)**

DATE	ORIGINE	FABRICANT	CATÉGORIE	TYPE DE CERTIFICAT et d'instrument	NUMÉRO
17/02/2017	LNE	APATOR TELEMETRIA SPÓLKA Z	REPARTITEURS DE FRAIS DE CHAUFFAGE	REPARTITEUR DE FRAIS DE CHAUFFAGE APATOR TELEMETRIA TYPE CERIS wM-Bus (HEAT COST ALLOCATOR APATOR TELEMETRIA TYPE CERIS wM-Bus)	32647-0
02/03/2017	LNE	NORSONIC AS	SONOMETRES	LE SONOMETRE NORSONIC TYPE NOR150	32377-1
30/03/2017	LNE	FOSS ANALYTICAL A/S	HUMIDIMETRES	L'HUMIDIMETRE FOSS TYPE INFRATEC NOVA	30441-1
04/04/2017	LNE	01 DB METRAVIB	SONOMETRES	LE SONOMETRE 01DB TYPE DUO (CLASSE 1)	21674-4
03/04/2017	LNE	PERTEN INSTRUMENTS AB	HUMIDIMETRES	HUMIDIMETRE PERTEN TYPE INFRAMATIC 9500	27380-7
04/04/2017	LNE	01DB METRAVIB	SONOMETRES	LE SONOMETRE 01 DB TYPE FUSION	27092-2
04/04/2017	LNE	01 DB METRAVIB	SONOMETRES	LE SONOMETRE 01 DB TYPE CUBE	29639-1
13/04/2017	LNE	HONEYWELL ENRAF B.V.	JAUGEURS	LE DISPOSITIF INDICATEUR-REPETITEUR HONEYWELL TYPE 880 WM.	24181-2
18/04/2017	LNE	SAFRAN IDENTITY & SECURITY	CINEMOMETRES	CINEMOMETRE COUPLE AU DISPOSITIF COMPLEMENTAIRE DE PRISE DE VUE TYPE FUSION.	32595-0
27/04/2017	LNE	BRÜEL & KJAER	SONOMETRES	SONOMETRE BRÜEL & KJAER TYPE 2250 (CLASSE 1)	10836-6
27/04/2017	LNE	BRÜEL & KJAER	SONOMETRES	SONOMETRE BRÜEL & KJAER TYPE 2250 LIGHT (CLASSE 1)	11804-5
27/04/2017	LNE	BRÜEL & KJAER	SONOMETRES	SONOMETRE BRÜEL & KJAER TYPE 2270 (CLASSE 1)	25720-2
04/05/2017	LNE	SAFRAN IDENTITY & SECURITY	CINEMOMETRES	CINEMOMETRE TYPE MESTA 210 D	30417-3
15/05/2017	LNE	CIRRUS	INSTRUMENT POUR LE COMPTAGE DU GAZ NATUREL POUR VEHICULE	ENSEMBLE DE MESURAGE CIRRUS TYPE Q310CNG DESTINE AU MESURAGE DE MASSES DE GAZ NATUREL POUR VEHICULES	28637-6
15/05/2017	LNE	TOKHEIM	INSTRUMENT POUR LE COMPTAGE DU GAZ NATUREL POUR VEHICULE	ENSEMBLE DE MESURAGE TOKHEIM TYPE Q310CNG DESTINE AU MESURAGE DE MASSES DE GAZ NATUREL POUR VEHICULES.	24800-4
07/06/2017	LNE	SIEMENS AG	COMPTEUR DE VOLUME ET DE MASSE DE GAZ, ENSEMBLE DE CONVERSION	DISPOSITIF DE DETERMINATION DU POUVOIR CALORIFIQUE SIEMENS AG TYPE SITRANS CV SIEMENS AG TYPE SITRANS CV CHROMATOGRAPH	22877-2

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

DATE	ORIGINE	FABRICANT	CATÉGORIE	TYPE DE CERTIFICAT et d'instrument	NUMÉRO
21/06/2017	LNE	ABB INC	COMPTEUR DE VOLUME ET DE MASSE DE GAZ, ENSEMBLE DE CONVERSION	CHROMATOGRAPHE ABB TYPE NGC 8206	16361-2
21/06/2017	LNE	DELAVAL OPERATIONS	CUVES DE REFRIGÉRISEURS DE LAIT EN VRAC	CUVES DE REFRIGÉRISEUR DE LAIT EN VRAC DELAVAL TYPE DX CR	10597-1
21/06/2017	LNE	ELSTER HONEYWELL	COMPTEUR DE VOLUME ET DE MASSE DE GAZ, ENSEMBLE DE CONVERSION	DISPOSITIF DE DETERMINATION DU POUVOIR CALORIFIQUE ELSTER TYPE ENCAL 3000	23119-4
21/06/2017	LNE	DELAVAL OPERATIONS SP. Z.O.O.	CUVES DE REFRIGÉRISEURS DE LAIT EN VRAC	CUVES DE REFRIGÉRISEUR DE LAIT EN VRAC DELAVAL TYPE DX CE	14789-2
30/06/2017	LNE	AZBIL	COMPTEUR DE VOLUME ET DE MASSE DE GAZ, ENSEMBLE DE CONVERSION	DISPOSITIF DE DETERMINATION DU POUVOIR CALORIFIQUE MECI TYPE HGC-Pac	14140-5
11/07/2017	LNE	APIX ANALYTICS	COMPTEUR DE VOLUME ET DE MASSE DE GAZ, ENSEMBLE DE CONVERSION	CHROMATOGRAPHE APIX ANALYTICS TYPE Chrompix	33234-0
06/07/2017	LNE	DCPI	MANOMETRES POUR VEHICULE AUTOMOBILE	BORNE AIR INOX DCPI POUR LE GONFLAGE DES PNEUMATIQUES DES VEHICULES AUTOMOBILES	33199-0
11/07/2017	LNE	GEO FENNEL GMBH	ODOMETRES	ODOMETRE TYPE M20	33222-0

Direction générale des entreprises  
Service de l'industrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Arrêté du 29 juin 2017 portant renouvellement du conseil d'administration du comité professionnel de développement économique des industries du cuir, de la maroquinerie, de la ganterie et de la chaussure «Centre technique du cuir» (CTC)**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2008-540 du 6 juin 2008, autorisant la transformation du centre technique cuir, chaussure, maroquinerie en comité professionnel de développement économique et portant dissolution du comité interprofessionnel de développement économique des industries du cuir, de la maroquinerie et de la chaussure ;

Vu les propositions du Conseil national du cuir en date du 10 avril 2017,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés membres du conseil d'administration du comité professionnel de développement des industries du cuir, de la maroquinerie, de la ganterie et de la chaussure «CTC» pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté :

*Au titre des représentants des personnalités proposées par les syndicats professionnels*

M. Frank Boehly.  
M. Christophe Dehard.  
M. Arnaud Haefelin.  
Mme Catherine Helaine.  
Mme Anne-Céline Humeau.  
M. Dominique Jeanneteau.  
Mme Cécile Laval.  
M. Olivier Lesage.  
M. Emmanuel Mathieu.  
M. Claude-Eric Paquin.  
M. Alain Peyrelon.  
M. Philippe Piet.  
M. Xavier Richard.  
M. Christophe Rohart.  
M. Jacques Royer.  
Mme Angélique Seignouret.  
M. Franck Sirota.  
M. Jean Strazzeri.  
M. Hubert de Tinguy.

*Au titre des personnalités choisies en raison de leur compétence*

Mme Hélène Baillon.  
Mme Isabelle Gleize.  
M. Jean-Pierre Gualino.  
Mme Caroline Krug.

M. Jérôme Marcilloux.  
M. Patrice Mignon.  
Mme Laurence Quelier.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économique et financier.

Fait le 29 juin 2017.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef du service de l'industrie par intérim,*  
*L'adjointe au chef de service,*  
S.METZ-LARUE

Direction générale des entreprises  
Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Arrêté du 13 juillet 2017 portant nomination au conseil d'administration  
du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat**

Le ministre de l'économie et des finances,  
Vu la loi de finances pour 1997 n° 96-1181 du 30 décembre 1996, notamment son article 131 ;  
Vu le décret n° 97-1040 modifié du 13 novembre 1997 créant le Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat, notamment son article 2 ;  
Vu l'arrêté du 15 juin 2016 portant nomination au conseil d'administration du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat ;  
Vu l'arrêté du 25 août 2016 portant nomination au conseil d'administration du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat ;  
Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant nomination au conseil d'administration du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat ;  
Vu la délibération D. 1706-01 du 4 juillet 2017 du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat,

Arrêtent :

Article 1<sup>er</sup>

Est nommée en qualité de membre du conseil d'administration du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat :

*Au titre de l'assemblée permanente des chambres de métiers*

Mme Fabienne MUNOZ, présidente de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ardèche, en remplacement de M. Bernard STALTER, démissionnaire.

Article 2

M. Joseph CALVI, président de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ariège, est nommé président du conseil d'administration du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat.

Article 3

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 13 juillet 2017.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général des entreprises,*  
P. FAURE

Direction générale des entreprises  
Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Décision d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »  
(attribution initiale)**

Le ministre de l'économie,  
Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;  
Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » ;  
Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » ;  
Vu l'avis de la Commission nationale des entreprises du patrimoine vivant en date du 21 avril 2017,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Le label « entreprise du patrimoine vivant » est décerné aux entreprises suivantes :

Dossier 2017-3912 : Ets Gabriel Boudier.  
Dossier 2016-3875 : Lejay Lagoute.  
Dossier 2016-3870 : Confiserie Lilamand.  
Dossier 2016-3874 : Champagne Louis Roederer.  
Dossier 2017-3909 : Ets Cambour.  
Dossier 2016-3883 : Pharmacie Père Blaize.  
Dossier 2016-3886 : Atelier de la Boiserie.  
Dossier 2016-3885 : Cruard Charpente et Construction bois.  
Dossier 2016-3760 : Société nouvelle des Ets Thiers-Issard.  
Dossier 2016-3853 : Vert Tige.  
Dossier 2016-3877 : Chantier naval Jezequel.  
Dossier 2017-3906 : La Dame d'Atours.  
Dossier 2016-3795 : Fontes de Paris.  
Dossier 2016-3697 : Maison et ateliers Porthault.  
Dossier 2016-3851 : Straure.  
Dossier 2016-3880 : Sfate et Combier.  
Dossier 2016-3881 : Guigou.  
Dossier 2016-3879 : Moulinage Vernède.  
Dossier 2016-3872 : Filt.  
Dossier 2016-3862 : Ascenseurs Drieux-Combaluzier.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 18 juin 2017.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général des entreprises,*  
P. FAURE

Direction générale des entreprises  
Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Décision d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »  
(renouvellement)**

Le ministre de l'économie,  
Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;  
Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » ;  
Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » ;  
Vu l'avis de la Commission nationale des entreprises du patrimoine vivant en date du 21 avril 2017,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Le label « entreprise du patrimoine vivant » est décerné aux entreprises suivantes :

Dossier 2016-3868 : Confiserie du Roy René.  
Dossier 2016-3890 : Zilli.  
Dossier 2016-3858 : Jeanvoine.  
Dossier 2016-3897 : Goossens Paris.  
Dossier 2017-3919 : Heliodore.  
Dossier 2017-3907 : Hermès Sellier.  
Dossier 2016-3891 : Les Chaumiers du Mezenc.  
Dossier 2016-3892 : Heriau.  
Dossier 2016-3869 : Fischer Peinture Décor.  
Dossier 2017-3905 : ENO.  
Dossier 2016-3828 : Etablissement Bondil et Fils.  
Dossier 2016-3896 : L'Atelier de Reliure.  
Dossier 2016-3864 : Atelier de restauration Meyer.  
Dossier 2016-3898 : La Sellerie Percheronne.  
Dossier 2016-3827 : Bruno Delgrange.  
Dossier 2016-3838 : Vilac.  
Dossier 2016-3895 : L'horloger de la Croix rousse.  
Dossier 2017-3901 : Fonderie Michel Audiard.  
Dossier 2017-3921 : Maison Fey.  
Dossier 2017-3947 : Declercq Passementiers.  
Dossier 2016-3882 : ATAD – Ateliers Philippe Coudray.  
Dossier 2016-3878 : Tolix Steel Design.  
Dossier 2017-3939 : Ets Pierre Laval.  
Dossier 2017-3913 : Le Muselet Valentin.  
Dossier 2017-3949 : Ateliers Bernard Pictet.  
Dossier 2016-3852 : L'Ame du Papier.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 18 juin 2017.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général des entreprises,*  
P. FAURE



Direction générale des entreprises  
Service de l'action territoriale, européenne et internationale  
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Avis de vacance de poste de secrétaire général  
de la chambre de métiers et de l'artisanat**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant:

ÉTABLISSEMENT	DATE prévue de recrutement	CLASSIFICATION de l'emploi	DÉLAI de présentation des candidatures	CANDIDATURES à adresser à :
Chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime	1 <sup>er</sup> septembre 2017	Rang 4	Avant le 22 juillet 2017	M. le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime, 135, boulevard de l'Europe, 76043 Rouen Cedex 1

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site internet [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr) (rubrique Les CMA recrutent – L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail de l'économie et des finances : [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr), rubrique Suivre l'information. Elles sont également accessibles sur le site internet [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr), rubrique Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

## Direction générale du Trésor

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

### **Arrêté du 26 juin 2017 portant nomination au bureau central de tarification**

Le ministre de l'économie et des finances,  
Vu le code des assurances, notamment son article R. 250-1;  
Vu le décret n° 2015-518 du 11 mai 2015 relatif au bureau central de tarification;  
Vu l'arrêté du 28 mars 2017 portant nomination au bureau central de tarification,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Est nommé membre titulaire du bureau central de tarification lorsqu'il statue en matière de risques de responsabilité civile médicale en vertu de l'article L. 251-1 du code des assurances, en qualité de représentant des entreprises d'assurances opérant sur le territoire de la République française :

M. Pierre-Yves Laffargue (Axa).

#### Article 2

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 26 juin 2017.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur des assurances,*  
T. GROH

Direction générale des douanes et droits indirects  
Direction générale de la concurrence, de la consommation  
et de la répression des fraudes  
Service commun des laboratoires

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Décision du 30 mars 2017 portant fin de délégation de signature  
de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant à règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2006 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « service commun des laboratoires du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie » ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'un ordonnateur secondaire à vocation nationale au service commun des laboratoires du ministère de l'économie des finances et de l'industrie ;

Vu l'instruction interne au SCL IN-DI-03 relative aux règles générales de délégation ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2009 portant nomination de M. PÉRUILHÉ Gérard, en qualité de chef du service commun des laboratoires ;

Vu la décision portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale en faveur de M. Jean-Pierre YIM en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Le chef du service commun des laboratoires, ordonnateur secondaire à vocation nationale au service commun des laboratoires, met fin à compter du 30 avril 2017 à la délégation de signature en faveur de M. Jean-Pierre YIM, responsable d'établissement du laboratoire SCL du Havre.

Article 2

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 30 mars 2017.

*Le chef du service commun des laboratoires,*  
G. PÉRUILHÉ

Direction générale des douanes et droits indirects  
Direction générale de la concurrence, de la consommation  
et de la répression des fraudes  
Service commun des laboratoires

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Décision du 3 avril 2017 portant fin de délégation de signature  
de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant à règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics;

Vu l'arrêté du 14 mars 2006 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « service commun des laboratoires du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie »;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'un ordonnateur secondaire à vocation nationale au service commun des laboratoires du ministère de l'économie des finances et de l'industrie;

Vu l'instruction interne au SCL IN-DI-03 relative aux règles générales de délégation;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2009 portant nomination de M. PÉRUILHÉ Gérard, en qualité de chef du service commun des laboratoires;

Vu la décision portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale en faveur de Mme Joëlle BAYLE en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Décide:

**Article 1<sup>er</sup>**

Le chef du service commun des laboratoires, ordonnateur secondaire à vocation nationale au service commun des laboratoires, met fin à compter du 2 juillet 2017 à la délégation de signature en faveur de Mme Joëlle BAYLE, responsable d'établissement du laboratoire SCL de Lille-Villeneuve-d'Ascq.

**Article 2**

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 avril 2017.

*Le chef du service commun des laboratoires,*  
G. PERUILHÉ

Direction générale des douanes et droits indirects  
Direction générale de la concurrence, de la consommation  
et de la répression des fraudes  
Service commun des laboratoires

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Décision du 3 avril 2017 portant fin de délégation de signature  
de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant à règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2006 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « service commun des laboratoires du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie » ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'un ordonnateur secondaire à vocation nationale au service commun des laboratoires du ministère de l'économie des finances et de l'industrie ;

Vu l'instruction interne au SCL IN-DI-03 relative aux règles générales de délégation ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2009 portant nomination de M. PÉRUILHÉ Gérard, en qualité de chef du service commun des laboratoires ;

Vu la décision portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale en faveur de Mme Marie-Odile FOURMOY en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Le chef du service commun des laboratoires, ordonnateur secondaire à vocation nationale au service commun des laboratoires, met fin à compter du 2 juillet 2017 à la délégation de signature en faveur de Mme Marie-Odile FOURMOY, responsable d'unité technique au laboratoire SCL de Lyon-Oullins.

Article 2

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 avril 2017.

*Le chef du service commun des laboratoires,*  
G. PÉRUILHÉ

Direction générale des douanes et droits indirects  
Direction générale de la concurrence, de la consommation  
et de la répression des fraudes  
Service commun des laboratoires

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Décision du 3 avril 2017 portant fin de délégation de signature  
de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant à règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2006 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « service commun des laboratoires du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie » ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'un ordonnateur secondaire à vocation nationale au service commun des laboratoires du ministère de l'économie des finances et de l'industrie ;

Vu l'instruction interne au SCL IN-DI-03 relative aux règles générales de délégation ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2009 portant nomination de M. PÉRUILHÉ Gérard, en qualité de chef du service commun des laboratoires ;

Vu la décision portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale en faveur de Mme Annaïck LE LEUCH en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Le chef du service commun des laboratoires, ordonnateur secondaire à vocation nationale au service commun des laboratoires, met fin à compter du 2 juillet 2017 à la délégation de signature en faveur de Mme Annaïck LE LEUCH, responsable d'établissement du laboratoire SCL de Rennes.

Article 2

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 avril 2017.

*Le chef du service commun des laboratoires,*  
G. PÉRUILHÉ

Direction générale des douanes et droits indirects  
Direction générale de la concurrence, de la consommation  
et de la répression des fraudes  
Service commun des laboratoires

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Décision du 3 avril 2017 portant fin de délégation de signature  
de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant à règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2006 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « service commun des laboratoires du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie » ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'un ordonnateur secondaire à vocation nationale au service commun des laboratoires du ministère de l'économie des finances et de l'industrie ;

Vu l'instruction interne au SCL IN-DI-03 relative aux règles générales de délégation ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2009 portant nomination de M. PÉRUILHÉ Gérard, en qualité de chef du service commun des laboratoires ;

Vu la décision portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale en faveur de M. Jean-Philippe ROSEC en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Le chef du service commun des laboratoires, ordonnateur secondaire à vocation nationale au service commun des laboratoires, met fin à compter du 2 juillet 2017 à la délégation de signature en faveur de M. Jean-Philippe ROSEC, adjoint au responsable d'établissement du laboratoire SCL de Montpellier.

Article 2

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 avril 2017.

*Le chef du service commun des laboratoires,*  
G. PÉRUILHÉ

Direction générale des douanes et droits indirects  
Direction générale de la concurrence, de la consommation  
et de la répression des fraudes  
Service commun des laboratoires

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Décision du 3 avril 2017 portant délégation de signature  
de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant à règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2006 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « service commun des laboratoires du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie » ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'un ordonnateur secondaire à vocation nationale au service commun des laboratoires du ministère de l'économie des finances et de l'industrie ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2009 portant nomination de M. Gérard PÉRUILHÉ, en qualité de chef du service commun des laboratoires ;

Vu l'instruction interne au SCL IN-DI-03 relative aux règles générale de délégation,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Joëlle BAYLE, responsable d'établissement du laboratoire SCL de Rennes, à l'effet de signer à compter du 3 juillet 2017 au nom du chef du service commun des laboratoires, ordonnateur secondaire à vocation nationale tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses du budget général de l'État relevant de la compétence du laboratoire SCL de Rennes.

Article 2

La délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> n'est pas consentie en ce qui concerne les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du département comptable ministériel des ministères économiques et financiers.

Article 3

La présente délégation vaut habilitation de « valideur Chorus », « gestionnaire valideur Chorus DT », « demande de paiement flux 4 » et « attestation de service fait » dans le respect des procédures CHORUS.

Article 4

Le délégataire cité à l'article 1<sup>er</sup> ne peut pas subdéléguer sa signature d'ordonnateur secondaire à vocation nationale délégué.

Article 5

Une copie de la présente décision, comportant l'exemplaire de la signature du délégataire sera transmise au Centre de prestations financières des ministères économiques et financiers (CPFi).



Article 6

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 avril 2017.

*Le chef du service commun des laboratoires,*  
G. PERUILHÉ

*Exemplaire de la signature du délégataire.*  
J. BAYLE

Direction générale des douanes et droits indirects  
Direction générale de la concurrence, de la consommation  
et de la répression des fraudes  
Service commun des laboratoires

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Décision du 3 avril 2017 portant délégation de signature  
de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant à règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2006 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « service commun des laboratoires du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie » ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'un ordonnateur secondaire à vocation nationale au service commun des laboratoires du ministère de l'économie des finances et de l'industrie ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2009 portant nomination de M. Gérard PÉRUILHÉ, en qualité de chef du service commun des laboratoires ;

Vu l'instruction interne au SCL IN-DI-03 relative aux règles générale de délégation,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Marie-Odile FOURMOY, responsable d'établissement du laboratoire SCL de Lille-Villeneuve-d'Ascq, à l'effet de signer à compter du 3 juillet 2017 au nom du chef du service commun des laboratoires, ordonnateur secondaire à vocation nationale tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses du budget général de l'Etat relevant de la compétence du laboratoire SCL de Lille-Villeneuve-d'Ascq.

Article 2

La délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> n'est pas consentie en ce qui concerne les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du département comptable ministériel des ministères économiques et financiers.

Article 3

La présente délégation vaut habilitation de « valideur Chorus », « gestionnaire valideur Chorus DT », « demande de paiement flux 4 » et « attestation de service fait » dans le respect des procédures CHORUS.

Article 4

Le délégataire cité à l'article 1<sup>er</sup> ne peut pas subdéléguer sa signature d'ordonnateur secondaire à vocation nationale délégué.

Article 5

Une copie de la présente décision, comportant l'exemplaire de la signature du délégataire sera transmise au Centre de prestations financières des ministères économiques et financiers (CPFi).

Article 6

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 avril 2017.

*Le chef du service commun des laboratoires,*  
G. PERUILHÉ

*Exemplaire de la signature du délégataire.*  
M.-O. FOURMOY

Direction générale des douanes et droits indirects  
Direction générale de la concurrence, de la consommation  
et de la répression des fraudes  
Service commun des laboratoires

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Décision du 3 avril 2017 portant délégation de signature  
de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant à règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2006 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « service commun des laboratoires du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie » ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'un ordonnateur secondaire à vocation nationale au service commun des laboratoires du ministère de l'économie des finances et de l'industrie ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2009 portant nomination de M. Gérard PÉRUILHÉ, en qualité de chef du service commun des laboratoires ;

Vu l'instruction interne au SCL IN-DI-03 relative aux règles générale de délégation,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Annaïck LE LEUCH, adjointe au responsable d'établissement du laboratoire SCL de Montpellier, à l'effet de signer à compter du 3 juillet au nom du chef du service commun des laboratoires, ordonnateur secondaire à vocation nationale tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses du budget général de l'Etat relevant de la compétence du laboratoire SCL de Montpellier.

**Article 2**

La délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> n'est pas consentie en ce qui concerne les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du département comptable ministériel des ministères économiques et financiers.

**Article 3**

La présente délégation vaut habilitation de « valideur Chorus », « gestionnaire valideur Chorus DT », « demande de paiement flux 4 » et « attestation de service fait » dans le respect des procédures CHORUS.

**Article 4**

Le délégataire cité à l'article 1<sup>er</sup> ne peut pas subdéléguer sa signature d'ordonnateur secondaire à vocation nationale délégué.

**Article 5**

Une copie de la présente décision, comportant l'exemplaire de la signature du délégataire sera transmise au Centre de prestations financières des ministères économiques et financiers (CPFi).

Article 6

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 avril 2017.

*Le chef du service commun des laboratoires,*  
G. PERUILHÉ

*Exemplaire de la signature du délégataire.*  
A. LE LEUCH

Direction générale des douanes et droits indirects  
Direction générale de la concurrence, de la consommation  
et de la répression des fraudes  
Service commun des laboratoires

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Décision du 3 avril 2017 portant délégation de signature  
de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant à règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2006 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « service commun des laboratoires du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie » ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'un ordonnateur secondaire à vocation nationale au service commun des laboratoires du ministère de l'économie des finances et de l'industrie ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2009 portant nomination de M. Gérard PÉRUILHÉ, en qualité de chef du service commun des laboratoires ;

Vu l'instruction interne au SCL IN-DI-03 relative aux règles générale de délégation,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Jean-Philippe ROSEC, responsable d'établissement du laboratoire SCL de Bordeaux-Pessac, à l'effet de signer à compter du 3 juillet 2017 au nom du chef du service commun des laboratoires, ordonnateur secondaire à vocation nationale tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses du budget général de l'Etat relevant de la compétence du laboratoire SCL de Bordeaux-Pessac.

Article 2

La délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> n'est pas consentie en ce qui concerne les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du département comptable ministériel des ministères économiques et financiers.

Article 3

La présente délégation vaut habilitation de « valideur Chorus », « gestionnaire valideur Chorus DT », « demande de paiement flux 4 » et « attestation de service fait » dans le respect des procédures CHORUS.

Article 4

Le délégataire cité à l'article 1<sup>er</sup> ne peut pas subdéléguer sa signature d'ordonnateur secondaire à vocation nationale délégué.

Article 5

Une copie de la présente décision, comportant l'exemplaire de la signature du délégataire sera transmise au Centre de prestations financières des ministères économiques et financiers (CPFi).

Article 6

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 avril 2017.

*Le chef du service commun des laboratoires,*  
G. PERUILHÉ

*Exemplaire de la signature du délégataire.*  
J.-P. ROSEC

## Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

### **Arrêté du 13 juillet 2017 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion électronique des primes et évaluations des personnels de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)**

Le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques,  
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 23;  
Vu le récépissé n° 2078417-V0 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 28 juin 2017,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Il est créé un traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion électronique des primes et évaluations des personnels de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Le traitement vise au développement d'un outil en capacité :

- de donner à cet ensemble de dispositifs un cadre procédural homogène en s'appuyant sur une meilleure sécurisation des données et une sûreté des circuits;
- de faciliter la gestion des processus de bout en bout en mutualisant les procédures connexes;
- de favoriser le suivi des différents dispositifs par l'ensemble des acteurs grâce au reporting;
- de diminuer les coûts de gestion;
- d'aider les notateurs et les chefs de service dans leur prise de décision;
- d'accueillir les évolutions de la politique de l'INSEE, notamment en matière d'octroi de primes.

#### Article 2

Les informations traitées sont :

- 1° Identification de l'agent (nom, prénom, date de naissance, sexe);
- 2° Situation professionnelle de l'agent (catégorie, affectation, position administrative de l'agent, matricule, identifiant des personnes (IDEP), adresse mail, absences, quotité de travail);
- 3° Données relatives à la notation et à l'évaluation de l'agent;
- 4° Données financières relatives à la paye et aux primes de l'agent.

#### Article 3

L'INSEE est destinataire des informations individuelles recueillies : sont destinataires de tout ou partie des données à caractère personnel et peuvent y accéder directement pour la gestion, à raison du besoin d'en connaître pour les besoins exclusifs des missions qui leur sont confiées, les agents, habilités par l'autorité responsable du traitement, soit chargés de la gestion administrative des personnels, soit ayant autorité hiérarchique.

#### Article 4

Le droit d'accès et de rectification prévu aux articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée s'exerce auprès du chef de département ou directeur régional concerné.



Article 5

Le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 13 juillet 2017.

*Le directeur général de l'Institut national  
de la statistique et des études économiques,*  
J.-L. TAVERNIER

## Direction des affaires juridiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

### **Arrêté du 10 juillet 2017 portant nomination au comité consultatif national de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n°2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics, notamment son article 3;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 142;

Vu la proposition du ministère de la justice en date du 24 mai 2017,

Arrête:

#### Article 1<sup>er</sup>

Sur proposition du ministère de la justice, sont désignés pour siéger comme membres du comité consultatif national de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics:

M. MOREAU (Vincent), chef du service des finances et des achats, secrétariat général;

M. BURDET (Philippe), sous-directeur du budget et des achats, responsable ministériel des achats, secrétariat général;

M. YAHY (Gabriel), chef du bureau du suivi et de l'exécution des achats, sous-direction du budget et des achats, secrétariat général;

M. MAZIER (Arnaud), chef du service des systèmes d'information et de communication, service des systèmes d'information et de communication, secrétariat général;

M. LAPEYRIE (Jean-Baptiste), sous-directeur de l'ingénierie, du développement et de l'exploitation, secrétariat général;

M. LE RAVALLEC (Erwan), chef du département du pilotage budgétaire, des marchés et des moyens, sous-direction de la stratégie, de la performance et des moyens, service des systèmes d'information et de communication, secrétariat général;

Mme LASSERRE-MENDES (Emilie), adjoint au chef du département du pilotage budgétaire, des marchés et des moyens, sous-direction de la stratégie, de la performance et des moyens, service des systèmes d'information et de communication, secrétariat général;

Mme HURTAUD (Marie-Hélène), chef du service de l'immobilier ministériel, secrétariat général;

M. MONNOT (Philippe), adjoint au chef du service de l'immobilier ministériel, secrétariat général;

M. LE-BASTARD (Michel), chef du bureau du soutien et de la maîtrise d'ouvrage, service de l'immobilier ministériel, secrétariat général;

M. MACHI (Hervé), sous-directeur des finances, de l'immobilier et de la performance, direction des services judiciaires;

Mme ALBERT (Francine), adjointe au sous-directeur des finances, de l'immobilier et de la performance, direction des services judiciaires;

M. SIEGRIST (Camille), chef du bureau des frais de justice et de l'optimisation de la dépense, sous-direction des finances, de l'immobilier et de la performance, direction des services judiciaires, direction des services judiciaires;

M. BREDIN (Stéphane), directeur de l'administration pénitentiaire par intérim, direction de l'administration pénitentiaire;

M. LAARRAJI-RAYMOND (Asmaa), adjoint au sous-directeur du pilotage et du soutien des services, direction de l'administration pénitentiaire;

M. GIONNANE (Martin), chef du bureau de la performance, sous-direction du pilotage et du soutien des services, direction de l'administration pénitentiaire;

M. TAFOIRY (Gaspard), adjoint au chef du bureau de la performance, sous-direction du pilotage et du soutien des services, direction de l'administration pénitentiaire;

M. GRELLER (Nicolas), chef du bureau de la gestion déléguée, sous-direction du pilotage et du soutien des services, directions de l'administration pénitentiaire ;

Mme BENHAIM (Gaelle), adjointe au chef du bureau de la gestion déléguée, sous-direction du pilotage et du soutien des services, direction de l'administration pénitentiaire ;

M. CHAULET (Franck), sous-directeur du pilotage et de l'optimisation des moyens, direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

M. FOURCROY (Ludovic), adjoint au sous-directeur du pilotage et de l'optimisation des moyens, direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

M. THIEBLEMONT (Edouard), chef du bureau de l'allocation des moyens, sous-direction du pilotage et de l'optimisation des moyens, direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

M. DEFIGIER (Aurélien), adjoint à la directrice générale de l'agence publique pour l'immobilier de la justice, agence publique pour l'immobilier de la justice ;

M. LANSOY (Yves), directeur opérationnel, agence publique pour l'immobilier de la justice ;

M. DINNEQUIN (Paul-Luc), directeur opérationnel, agence publique pour l'immobilier de la justice ;

M. FAURE (Sébastien), directeur opérationnel, agence publique pour l'immobilier de la justice ;

Mme COUVREUR (Lorraine), chef du service juridique et des marchés, agence publique pour l'immobilier de la justice.

#### Article 2

Le directeur des affaires juridiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 10 juillet 2017.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des affaires juridiques,*  
J. MAIA

## Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

### **Arrêté du 3 juillet 2017 portant affectation à la mission « Médias-Culture » du contrôle général économique et financier**

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,  
Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier ;  
Vu l'arrêté du 10 juillet 2013 portant création de la mission « Médias-Culture » du service du contrôle général économique et financier ;  
Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4,

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Romuald GILET, contrôleur général de 1<sup>re</sup> classe, est affecté à la mission « Médias-Culture » du contrôle général économique et financier, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 juillet 2017.

Pour les ministres et par délégation :  
*La chef du contrôle général  
économique et financier,*  
H. CROCQUEVIELLE

## Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

### **Arrêté du 3 juillet 2017 portant affectation à la mission « Couverture des risques sociaux, cohésion sociale et sécurité sanitaire » du contrôle général économique et financier**

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,  
Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier ;  
Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4 ;  
Vu l'arrêté du 10 juillet 2013 portant création de la mission « Médias-Culture » du service du contrôle général économique et financier,

Arrêtent:

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Michel LEJEUNE, contrôleur général de 1<sup>re</sup> classe, est affecté à la mission « Couverture des risques sociaux, cohésion sociale et sécurité sanitaire » du contrôle général économique et financier, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 juillet 2017.

Pour les ministres et par délégation :  
*La chef du contrôle général  
économique et financier,*  
H. CROCQUEVIELLE

## Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

### **Arrêté du 13 juillet 2017 portant affectation à la mission « Fondations d'utilité publique » du contrôle général économique et financier**

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,  
Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier ;  
Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4 ;  
Vu l'arrêté du 2 mai 2013 portant création de la mission « Fondations d'utilité publique » du service du contrôle général économique et financier,

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Jean MALLOT, contrôleur général de 1<sup>re</sup> classe, est affecté à la mission « Fondations d'utilité publique » du contrôle général économique et financier.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 13 juillet 2017.

Pour les ministres et par délégation :  
*La chef du contrôle général  
économique et financier,*  
H. CROCQUEVIELLE

## Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

### **Arrêté du 13 juillet 2017 portant affectation à la mission « Santé » du contrôle général économique et financier**

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,  
Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier ;  
Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4 ;  
Vu l'arrêté du 30 octobre 2009 portant création de la mission « Santé » du service du contrôle général économique et financier,

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

Mme Agnès PLASSART, contrôleur générale de 2<sup>e</sup> classe, est affectée à la mission « Santé » du contrôle général économique et financier.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 13 juillet 2017.

Pour les ministres et par délégation :  
*La chef du contrôle général  
économique et financier,*  
H. CROCQUEVIELLE

## Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

### **Arrêté du 13 juillet 2017 portant affectation à la mission des audits du contrôle général économique et financier**

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,  
Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier ;  
Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4 ;  
Vu l'arrêté du 23 novembre 2009 portant création de la mission fonctionnelle « Audit » du service du contrôle général économique et financier,

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Francis PONTON, contrôleur général de 1<sup>re</sup> classe, est affecté à la mission des audits du contrôle général économique et financier.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 13 juillet 2017.

Pour les ministres et par délégation :  
*La chef du contrôle général  
économique et financier,*  
H. CROCQUEVIELLE



## Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

### **Décision du 13 juillet 2017 portant affectation à la mission fonctionnelle « Études-conseil » du contrôle général économique et financier**

La chef du contrôle général économique et financier,  
Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier ;  
Vu l'arrêté du 23 novembre 2009 portant création de la mission fonctionnelle « Études-conseil » du service du contrôle général économique et financier ;  
Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Jacques DELORME, administrateur civil hors classe, est affecté à la mission fonctionnelle « Études-conseil » du contrôle général économique et financier.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 13 juillet 2017.

*La chef du contrôle général  
économique et financier,*  
H. CROCQUEVIELLE

**Ministère de l'économie et des finances**  
**Ministère de l'action et des comptes publics**

Directrice de la publication

Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire générale des ministères économiques et financiers

ISSN 2427-9498

Réalisation

SG – Bureau documentation et archives (SEP2D)

Centre de documentation économie finances (CEDEF)

12, place du Bataillon du Pacifique, 75572 Paris Cedex 12

Tél. : 01 53 18 72 00 – Courriel : [cedef@finances.gouv.fr](mailto:cedef@finances.gouv.fr)

[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

